



**MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2023-015

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

/

53-2023-02-06-00009 - 20230206_controleur_gestion_arrete_DS_M. Patrick_GESSINN (4 pages)	Page 3
53-2023-02-06-00004 - 20230206_DCab_arrete_DS_M. Eric_BIERGEON (8 pages)	Page 8
53-2023-02-06-00005 - 20230206_DCPPAT_arrete_DS _Mme_Anne_BOUCHE (4 pages)	Page 17
53-2023-02-06-00006 - 20230206_DC_arrete_DS_Mme Francoise_BRIDE (6 pages)	Page 22
53-2023-02-06-00007 - 20230206_SGCD53_arrete_DS_matiere_administrative_M. Benyounès_ALLALI (6 pages)	Page 29
53-2023-02-06-00008 - 20230206_SGCD53_arrete_DS_ordonnateur_secondaire_M. Benyounes_ALLALI (2 pages)	Page 36
53-2023-02-06-00001 - 20230206_SG_arrete_DS_M. Samuel_Gesret (4 pages)	Page 39
53-2023-02-06-00003 - 20230206_SPCG_arrete_DS_Mme_Norchen_CHENOUFI (4 pages)	Page 44
53-2023-02-06-00002 - 20230206_SPM_arrete_DS_M.Jacques_RANCHERE (4 pages)	Page 49

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

53-2023-02-06-00009

20230206\_controleur\_gestion\_arrete\_DS\_M.  
Patrick\_GESSINN

Arrêté du - 6 FEV. 2023

portant délégation de signature à Monsieur Patrick GESSINN,  
contrôleur de gestion, en ce qui concerne sa compétence  
d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État

**La préfète de la Mayenne,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, modifiée, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République du 26 août 2021 portant nomination de M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, en outre sous-préfet de Château-Gontier,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme GASPARI Marie-Aimée, préfète de la Mayenne,

Vu la lettre de mission du 4 janvier 2021 de M. Carol VERGNE le plaçant pour ses missions relatives à la gestion des crédits du BOP 216 « affaires juridiques et contentieuses » sous l'autorité hiérarchique de M. Patrick GESSINN, contrôleur de gestion ,

Vu la note de service du 25 janvier 2022 affectant M. Carol VERGNE, secrétaire administratif de classe supérieure, en qualité d'adjoint au contrôleur de gestion,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Patrick GESSINN, attaché principal d'administration de l'État, contrôleur de gestion, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice des attributions d'ordonnateur secondaire sur le BOP 0216 « affaires juridiques et contentieuses » y compris dans l'application informatique financière de l'État (outil Chorus Formulaire).

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GESSINN, cette délégation sera exercée par M. Carol VERGNE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au contrôleur de gestion.

1900 1000

**Article 3** : La présente délégation de signature s'exerce sans préjudice de celle octroyée au secrétaire général de la préfecture pour les décisions de dépenses .

**Article 4** : la signature et la qualité du chef de service délégataire devra être précédée de la mention suivante :

"Pour la préfète et par délégation".

**Article 5** : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Marie-Aimée GASPARI

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Marie-Aimée Gaspari', written in a cursive style. The signature is positioned below the printed name.



Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

53-2023-02-06-00004

20230206\_DCab\_arrete\_DS\_M. Eric\_BIERGEON





**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial**  
Bureau de la coordination interministérielle  
et des politiques publiques

Arrêté du **- 6 FEV. 2023**

portant délégation de signature à Monsieur Eric BIERGEON,  
directeur de cabinet de la préfète de la Mayenne

**La préfète de la Mayenne,  
Chevalier l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la défense,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 30 août 2022 portant nomination de M. Eric BIERGEON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Mayenne,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme GASPARI Marie-Aimée, préfète de la Mayenne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est donnée à M. Eric BIERGEON, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Mayenne, à l'effet de signer tout acte entrant dans les attributions de la direction du cabinet, et des services qui lui sont rattachés, à l'exclusion des arrêtés ou documents comportant des dispositions réglementaires générales :

1. Les actes relatifs aux affaires relevant du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure ;
2. Les actes relatifs aux affaires relevant du service interministériel de défense et de protection civiles ;



3. Les actes relatifs aux affaires relevant du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;

4. Les actes relatifs aux affaires relevant de la direction départementale des services d'incendie et de secours (SDIS), à l'exception des documents relatifs à l'évaluation du directeur et de son adjoint.

5. Les actes relevant du service départemental de l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre.

6. Les actes relatifs aux affaires relevant de l'activité opérationnelle du service départemental des systèmes d'information et de communication, en cas de crise ou de mise en œuvre de l'organisation des secours.

7. L'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement, sur les programmes suivants :  
– 354 « administration territoriale de l'État » pour les dépenses du centre de coût du cabinet ;  
– 207 « sécurité et circulation routières » pour les engagements comptables de l'action 2, pour les arrêtés de subventions (titre 6) et pour les dépenses diverses (titre 3) ;  
– les états et attestations de service fait relatifs aux déplacements et aux astreintes des personnels du cabinet et du service départemental de l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre.

8-Les mesures d'interdiction de manifestations, d'événements ;

9-Les réquisitions de tiers en vue du concours de la force publique, des missions de sécurité civile (moyens du SDIS hors missions du SDIS, moyens privés, ...) ;

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric BIERGEON, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercée par :

– Mme Patricia JOSSE, attachée d'administration de l'État, cheffe du service des sécurités, pour les affaires relevant de ce service, à l'exception des autorisations ou refus d'acquisition ou de détention d'armes et des actes relatifs aux affaires relevant du service départemental d'incendie et de secours ;

– M. Géraldine GALODÉ, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, pour les affaires relevant de ce bureau.

– Mme Jeanne GAREL, attachée stagiaire des IRA, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.

**Article 3** : En ce qui concerne leur service et bureau respectif, délégation de signature est donnée à :

– Mme Patricia JOSSE, attachée d'administration de l'État, cheffe du service des sécurités, à l'effet de signer les actes suivants :

- les procès-verbaux des sous-commissions de la commission consultative départementale pour l'accessibilité (CCDSA) et des commissions de l'arrondissement de Laval qu'elle préside ;
- les procès-verbaux des visites de sécurité qu'elle préside ;
- les correspondances entrant dans les attributions de son service ne comportant pas de décisions.

– Mme Stéphanie DUBOIS, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure, à l'effet de signer les actes suivants :

- les correspondances entrant dans les attributions de son bureau ne comportant pas de décisions ;
- les demandes d'enquêtes ou d'avis ;
- les récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques ;
- les récépissés de déclaration d'armes à feu ;
- les attestations pour les permis de chasser.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie DUBOIS, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée par Mme Laetitia TRIPOTIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure.



- Mme Isabelle LEDUBY, attachée d'administration de l'État, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer les actes suivants :
  - les correspondances entrant dans les attributions de son service ne comportant pas de décisions ;
  - les procès-verbaux de séance des sous-commissions de la commission consultative départementale pour l'accessibilité (CCDSA) et des commissions de l'arrondissement de Laval qu'elle préside ;
  - les procès-verbaux des visites de sécurité qu'elle préside ;
  - les brevets nationaux de sécurité et de sauvetage aquatique et les brevets nationaux de moniteur aux premiers secours.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LEDUBY, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée par M. Nicolas AUBRAS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles excepté les avis émis en sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité.

- Mme Géraldine GALODÉ, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle à l'effet de signer les actes suivants :
  - les correspondances entrant dans les attributions de son bureau ne comportant pas de décisions ;
  - les demandes d'enquêtes ou d'avis en relation avec les distinctions honorifiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine GALODÉ, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée par Mme Jeanne GAREL, élève IRA, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.

**Article 4 :** Lorsqu'il assure la permanence, délégation est donnée à M. Eric BIERGEON, pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence pour signer :

> Étrangers et droit de séjour

- les laissez-passer européens,
- les refus de séjour,
- les obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour,
- les interdictions de retour sur le territoire français,
- les interdictions de circulation sur le territoire français applicable aux ressortissants des États membres de l'Union Européenne,
- les arrêtés d'expulsion,
- les arrêtés portant reconduite à la frontière,
- les arrêtés portant décision de transfert d'un demandeur d'asile vers un État de l'Union européenne, responsable de sa demande d'asile,
- les arrêtés portant remise d'un ressortissant étranger à un État de l'Union Européenne,
- les décisions fixant le délai de départ,
- les décisions de modification ou de suppression d'un délai de départ volontaire,
- les décisions fixant le pays de destination,
- les demandes de mesures conservatoires d'opposition à la sortie du territoire de mineur(s),
- les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'UE et la convention de Schengen (réadmissions),
- les décisions portant obligation de présentation à l'autorité administrative ou aux services de police ou aux unités de gendarmerie, prises sur le fondement des articles L. 721-6 à 9 du nouveau code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les arrêtés portant décision de maintien en centre de rétention administrative pris en application des articles L. 531-24, L. 531-29, L. 754-2 à 8 du nouveau code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les arrêtés de création d'un local de rétention administrative temporaire,
- les décisions de placement en rétention administrative,
- les décisions d'assignation à résidence,
- les demandes de prolongation de placement en rétention administrative,
- les réquisitions adressées aux forces de l'ordre,
- les réquisitions à personne et moyens en vue de procéder à des tests médicaux avant placement en rétention administrative.



> Judiciaire

- les informations au procureur de la République concernant les décisions de placement en rétention,
- les saisines des juges des libertés et de la détention,
- les appels de décisions des juges de la liberté et de la détention,
- les mémoires en réponse devant les juridictions administratives et judiciaires,

> Ordre public, sécurité publique et sécurité civile

- le concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice,
- les décisions d'évacuation des gens du voyage illégalement installés,
- les réquisitions de la force publique;
- les arrêtés relatifs à la police des débits de boissons,
- les mesures de fermeture administrative de débits de boissons,
- les décisions relatives à la police des établissements recevant du public, mises en demeure et fermetures des établissements recevant du public
- tout arrêté relatif à l'admission en soins psychiatriques sans consentement d'individu présentant des troubles de nature à compromettre l'ordre public ou la sûreté des personnes, conformément au code de la santé publique,
- les mesures d'interdiction de circulation, de transport des poids lourds,
- les mesures d'interdiction de transport matériel de musique amplifiée, et de rassemblement
- les arrêtés de suspension du permis de conduire et les interdictions de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le département de la Mayenne dans le cadre du code de la route,
- toute décision administrative d'immobilisation provisoire et mise en fourrière immédiate du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325 1-2 et L 325-2 du code de la route).
- les mesures d'interdiction administrative d'accès aux stades et de déplacement de supporters,
- les mesures d'interdiction d'accès aux massifs forestiers,
- les mesures portant réquisition de logements (édiction, modification, exécution, renouvellement, mainlevée, et actes de procédure s'y rapportant),
- les arrêtés relatifs au transport de corps et de cendres,
- les mesures d'opposition à sortie du territoire, et toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières à l'exception des arrêtés de conflit et des arrêtés de réquisition de la force armée.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 est abrogé.

**Article 6 :** La signature, les nom, prénom et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

« Pour la préfète et par délégation »

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Marie-Aimée GASPARI







Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

53-2023-02-06-00005

20230206\_DCPPAT\_arrete\_DS  
\_Mme\_Anne\_BOUCHE



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial**  
Bureau de la coordination interministérielle  
et des politiques publiques

Arrêté du  **6 FEV. 2023**

portant délégation de signature à Mme Anne BOUCHÉ,  
directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,  
et à Mmes les chefs de bureau de la direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial

**La préfète de la Mayenne,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme GASPARI Marie-Aimée, préfète de la Mayenne,

Vu le décret n° 2007-1488 du 17 octobre 2007 relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,

Vu le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013, modifié, relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 janvier 2018 portant changement d'intitulé, mutation, nomination et détachement de Mme Anne BOUCHÉ, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : dans le cadre des attributions de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, délégation est donnée à Mme Anne BOUCHÉ, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- la correspondance générale,
- les attestations entrant dans le cadre des attributions de cette direction,
- les états de notification des taux d'imposition des collectivités territoriales de l'arrondissement de Laval,
- les ordres ou demandes de paiement, titres de recettes, ordres de reversement, bordereaux d'émission, pièces justificatives et situations se rapportant à l'exécution du budget de l'État,
- les états exécutoires et autres documents comptables relevant de la compétence de cette direction,
- les documents relevant de l'activité des associations foncières de remembrement et des associations syndicales de drainage et d'irrigation,
- les certificats de versement de subventions au vu des états de dépenses visés par le comptable (FNADT, DETR, DSIL, DSID),
- les arrêtés portant attribution du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA),
- les arrêtés portant création ou dissolution des régies de recettes de l'État auprès des collectivités,
- les arrêtés portant attribution de la répartition des amendes de police et de gendarmerie relatives à la sécurité routière,
- les arrêtés portant attribution de la dotation départementale d'équipement des collèges,
- les arrêtés relatifs à la dotation spéciale « instituteur »,
- les arrêtés de versement de la compensation « spectacle, jeux et divertissements »,
- les arrêtés portant attribution de la dotation « titres sécurisés » (DTS),
- les arrêtés portant remboursement de l'indemnité due aux régisseurs d'État au sein des polices municipales,
- les arrêtés fixant la répartition de la dotation globale de décentralisation au titre de l'établissement et la mise en œuvre des documents d'urbanisme,
- les arrêtés relatifs à dotation globale de décentralisation destinée à compenser les dépenses de transport scolaire urbain (ACOTU),
- les notifications des dotations de l'État,
- les observations en matière de contrôle budgétaire et de contrôle de légalité ne donnant pas lieu à demande de retrait concernant les collectivités territoriales à l'exclusion du contrôle de légalité en matière d'urbanisme,
- les demandes de pièces complémentaires dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, concernant les collectivités territoriales à l'exclusion du contrôle de légalité en matière d'urbanisme,
- l'information, sur leur demande, des autorités locales, de l'intention du représentant de l'État de ne pas déférer devant le tribunal administratif un acte qu'elles lui ont transmis,
- Les conventions et avenants de télétransmission électronique des actes des collectivités au représentant de l'État,
- les arrêtés, ordres du jour et correspondances relatives à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC),
- les arrêtés portant habilitation des organismes chargés de réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce, et habilitation des organismes pour l'établissement du certificat de conformité en application de l'article L. 752-23 du code de commerce,
- les correspondances relatives au comité d'engagement du fonds mutualisé régional de revitalisation des pays de la Loire (comptes-rendus),
- les correspondances relatives au comité de pilotage du fonds mutualisé départemental de revitalisation,
- la présidence des commissions administratives consultatives relevant du champ de compétence de la direction.

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BOUCHÉ, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial :

- Mme Pascale GOULARD, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des relations avec les collectivités territoriales,
- Mme Dominique LEVEQUE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des finances locales,
- Mme Hélène HALTER, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la coordination interministérielle et des politiques publiques,

sont désignées, dans l'ordre, pour signer les pièces énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : en ce qui concerne leur bureau respectif, délégation de signature est donnée à :

- Mme Pascale GOULARD, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des relations avec les collectivités territoriales, pour :
  - les demandes de renseignements,
  - les lettres de transmission,
  - les accusés de réception,
  - les bordereaux d'envoi.
- Mme Dominique LEVEQUE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des finances locales, pour :
  - les demandes de renseignements,
  - les lettres de transmission,
  - les bordereaux d'envoi,
  - les accusés de réception,
  - les pièces justificatives et situations se rapportant au contrôle budgétaire,
  - les demandes et ordres de paiement, titres de recettes, pièces justificatives et situations se rapportant à l'exécution du budget de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LEVEQUE cette délégation sera exercée par Mme Ingrid HAROUET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État.

- Mme Hélène HALTER, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la coordination interministérielle et des politiques publiques, pour :
  - les demandes de renseignements,
  - les lettres de transmission,
  - les récépissés de dépôt de dossier de CDAC,
  - les accusés de réception,
  - les notifications de décisions,
  - les correspondances relatives à l'aménagement commercial,
  - les correspondances relatives au fonds mutualisé départemental de revitalisation,
  - les bordereaux d'envoi,
  - la programmation et le financement des dispositifs liés à la politique de la ville (Budget opérationnel de programme 147)

**Article 4** : en cas d'absence ou d'empêchement à la préfète ou du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, Mme Anne BOUCHÉ, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pourra présider la commission départementale d'aménagement commercial de la Mayenne et la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Mayenne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BOUCHÉ, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Mme Hélène HALTER pourra présider la commission départementale d'aménagement commercial de la Mayenne et la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Mayenne.

**Article 5** : en cas d'absence ou d'empêchement de la préfète ou du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, Mme Anne BOUCHÉ, directrice de la coordination des politiques

publiques et de l'appui territorial, pourra présider le comité d'engagement du fonds mutualisé régional de revitalisation des pays de la Loire.

**Article 6 :** en cas d'absence ou d'empêchement de la préfète ou du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, Mme Anne BOUCHÉ, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pourra présider le comité de pilotage du fonds mutualisé départemental de revitalisation.

**Article 7 :** la signature, la qualité, les prénom et nom du chef de bureau délégué et des fonctionnaires délégués devront être précédés de la mention suivante :

« Pour la préfète et par délégation ».

**Article 8 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Marie-Aimée GASPARI



Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

53-2023-02-06-00006

20230206\_DC\_arrete\_DS\_Mme Francoise\_BRIDE



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial**  
Bureau de la coordination interministérielle  
et des politiques publiques

**Arrêté du - 6 FEV. 2023**

portant délégation de signature à Mme Françoise BRIDE,  
directrice de la citoyenneté,  
à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau  
de la direction de la citoyenneté

**La préfète de la Mayenne,  
Chevalier l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme GASPARI Marie-Aimée, préfète de la Mayenne,

Vu le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013, modifié, relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps,

Vu l'arrêté ministériel n° U14761870508446 du 19 octobre 2022, portant Mme Françoise BRIDE en position de détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de la citoyenneté,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : dans le cadre des attributions de la direction de la citoyenneté, délégation est donnée à Mme Françoise BRIDE, conseiller d'administration de l'État et de l'outre-mer, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

### **1° En général**

- la correspondance générale portant sur des transmissions courantes,
- les copies de documents,
- les attestations,
- les récépissés de déclaration et visas,
- les accusés de réception entrant dans le cadre des attributions de la direction.

### **2° En particulier**

#### **A - Réglementation générale et élections**

- les avertissements, les arrêtés portant/rapportant suspension du permis de conduire,
- les arrêtés portant modification des conditions de validité des permis de conduire à la suite d'exams médicaux,
- les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- les agréments des centres de sensibilisation à la sécurité routière,
- les agréments des médecins hors commissions médicales chargés du contrôle de l'aptitude à la conduite,
- les agréments des médecins membres des commissions médicales chargées d'évaluer l'aptitude médicale à la conduite,
- les récépissés de remise des permis de conduire invalidés pour solde de points nul,
- les récépissés de déclaration en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,
- les attestations préfectorales d'aptitude physique à la conduite des véhicules affectés au transport de personnes (article R. 221-10 du code de la route),
- les arrêtés portant autorisation d'épreuves sportives terrestres à moteur pour l'arrondissement de Laval,
- les arrêtés portant agrément des signaleurs des épreuves sportives de l'arrondissement de Laval,
- les arrêtés portant autorisation de manifestations nautiques et les avis à la batellerie pour l'arrondissement de Laval,
- les arrêtés portant homologation des circuits d'épreuves sportives à moteur pour l'arrondissement de Laval,
- les récépissés de déclarations d'épreuves sportives, de randonnées, et de boxe pour l'arrondissement de Laval,
- les agréments des gardiens de fourrière automobiles,
- les récépissés de déclarations de candidature (élections politiques et professionnelles),
- les ordres à payer du programme 232 (élections)
- les états liquidatifs du programme 232 (élections),
- les certificats administratifs du programme 232 (élections),
- les arrêtés portant composition des commissions de contrôle prévues par l'article L. 19 du code électoral,
- les récépissés de déclaration d'un mandataire financier,
- les habilitations des agents de police judiciaire adjoints et des gardes-champêtres à consulter le système d'immatriculation des véhicules et le fichier national des permis de conduire,
- les récépissés de prorogation d'une fondation d'entreprise,
- les récépissés de déclaration d'organisation de courses hippiques,
- les récépissés de déclarations relatives à l'organisation d'une campagne d'appel à la générosité publique,
- les autorisations et les refus de création d'une entreprise de domiciliation d'entreprises, ainsi que les retraits d'autorisation.

#### **B - Réglementation : bureau de la nationalité et du droit au séjour des étrangers**

- les titres de séjour,
- les autorisations provisoires de séjour,
- les récépissés constatant le dépôt d'une demande de titre de séjour,
- les récépissés constatant la reconnaissance d'une protection internationale,
- les attestations de demandes d'asile,



- les visas apposés sur les passeports étrangers,
- les titres d'identité et de voyage,
- les documents de circulation pour étrangers mineurs,
- les conventions d'accueil d'un ressortissant étranger en entreprise ou en université,
- les demandes de mesure conservatoire d'opposition à la sortie du territoire de mineur,
- les accords et les décisions de refus de regroupement familial,
- les accusés réception de remise volontaire de titres d'identité en vue d'un contrôle d'identité,
- les autorisations de travail délivrées aux mineurs non accompagnés étrangers confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE), sur le fondement des articles L. 5221-5 et R. 5221-22 du code du travail.

#### C - Réglementation : bureau de l'éloignement et du contentieux

- les mémoires et requêtes devant les tribunaux et cours administratives d'appel,
- les arrêtés portant placement en centre de rétention administrative,
- les informations au procureur de la République concernant les décisions de placement en rétention,
- les demandes de prolongation de rétention administrative,
- les appels de décisions des juges des libertés et de la détention,
- les arrêtés de création d'un local de rétention administrative,
- les mémoires en réponse auprès du juge des libertés et de la détention et auprès de la cour d'appel,
- les arrêtés portant décision de maintien en centre de rétention administrative,
- les retraits de titres de séjour,
- les refus de séjour,
- les obligations de quitter le territoire français,
- les décisions fixant les obligations de l'étranger pendant le délai de son départ,
- les décisions fixant le délai de départ,
- les interdictions de retour sur le territoire français,
- les décisions de modification ou de suppression d'un délai de départ volontaire,
- les décisions fixant le pays de destination,
- les décisions d'assignation à résidence,
- les réquisitions adressées aux forces de l'ordre,
- les lettres de réponse aux recours gracieux
- les arrêtés portant décision de transfert d'un demandeur d'asile vers un État de l'Union européenne, responsable de sa demande d'asile,
- les arrêtés portant remise d'un ressortissant étranger à un État de l'Union européenne,
- les interdictions de circulation sur le territoire français applicable aux ressortissants des États membres de l'Union européenne,
- les sauf-conduits et les refus de sauf-conduits,
- les laissez-passer européens,
- les refus de regroupement familial,
- les récépissés à la suite de la retenue de passeports ou de documents de voyage.

#### D - Réglementation : procédures environnementales et foncières

- pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation environnementale ou à enregistrement :
  - o les accusés de réception,
  - o les saisines des services pour avis,
  - o les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, d'enquêtes publiques complémentaires et de prolongation d'enquêtes publiques,
  - o les arrêtés de consultation du public,
  - o les arrêtés de prorogation du délai de la phase de décision pour les ICPE (article R. 181-41 et R. 512-46-18 du code de l'environnement),
  - o les décisions portant reconnaissance du bénéfice des droits acquis,
  - o les décisions portant transfert d'une ICPE autorisée et récépissés pour une ICPE soumise à enregistrement,
  - o les attestations en cas d'avis tacite de l'autorité environnementale,
  - o les décisions relatives à la production ou non d'une étude d'impact dans le cadre de la procédure au cas par cas de l'article L. 122-1 IV du code de l'environnement,
  - o les récépissés de cessation d'activité pour une ICPE autorisée ou enregistrée,
- installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration :

- les preuves de dépôt (déclaration initiale (dont régularisation), déclaration de modification de l'installation, déclaration du changement d'exploitant, déclaration du bénéfice des droits acquis, notification de cessation d'activité),
- les demandes de pièces complémentaires,
- certificats de non classement ICPE,
- récépissés de déclaration pour l'activité de transport par route de déchets et pour l'activité de négoce et courtage de déchets,
- autres procédures notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ou pour servitudes d'utilité publique ou de classement et suppression de passages à niveau :
  - arrêtés d'ouverture d'enquête publique, d'enquête publique complémentaire et de prolongation d'enquête publique,
  - arrêté portant indemnisation des commissaires-enquêteurs pour les enquêtes parcellaires
- arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques dont l'organisation relève de l'État
- arrêtés portant autorisation de pénétrer (ou d'occupation temporaire) sur les propriétés privées,
- toutes correspondances, décisions et tous documents relevant des attributions du bureau des procédures environnementales et foncières.

**Article 2 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté :

- Mme Véronique RENOUX-VIOU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des procédures environnementales et foncières,
  - M. Yann LE TIEC, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation générale et des élections,
  - Mme Aurélie MORICEAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux,
  - Mme Laura FEDERICI, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la nationalité et du droit au séjour des étrangers,
- sont désignés, dans l'ordre, pour signer les pièces énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3 :** en ce qui concerne leur bureau respectif, délégation de signature est donnée à :

- M. Yann LE TIEC, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation générale et des élections pour :
  - les demandes de renseignements,
  - les lettres de transmission,
  - les accusés de réception divers,
  - les notifications de décisions,
  - les bordereaux d'envoi,
  - les copies de documents,
  - les arrêtés préfectoraux portant modification des conditions de validité des permis de conduire à la suite d'examen médicaux,
  - les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
  - les récépissés de remise des permis de conduire invalidés pour solde de points nul,
  - les récépissés de déclaration en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,
  - les attestations préfectorales d'aptitude physique à la conduite des véhicules affectés au transport de personnes (article R. 221-10 du code de la route),
  - les récépissés de déclarations d'épreuves sportives et de randonnées pour l'arrondissement de Laval,
  - les agréments des signaleurs des épreuves sportives de l'arrondissement de Laval,
  - les récépissés provisoires de déclarations de candidature (élections politiques et professionnelles),
  - les ordres à payer du programme 232 (élections),
  - les états liquidatifs du programme 232 (élections),
  - les certificats administratifs du programme 232 (élections),
  - les certificats d'acquisition de produits explosifs,
  - les habilitations des agents de police judiciaire adjoints et des gardes-champêtres à consulter le Système d'immatriculation des véhicules et le Fichier national des permis de conduire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann LE TIEC, cette délégation sera exercée par Mme Claudine DUDOUE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et des élections.

- Mme Laura FEDERICI, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la nationalité et du droit au séjour des étrangers, pour :

- les demandes de renseignements et d'enquêtes,
- les lettres de transmission,
- les accusés de réception divers,
- les notifications de décisions,
- les bordereaux d'envoi,
- les récépissés constatant le dépôt d'une demande de titre de séjour,
- les récépissés constatant la reconnaissance d'une protection internationale,
- les attestations de demande d'asile,
- les autorisations provisoires de séjour,
- les décisions relatives aux titres de séjour d'étrangers et aux titres d'identité et de voyage,
- les documents de circulation pour les étrangers mineurs,
- les visas de régularisation apposés sur les passeports étrangers,
- les fiches d'irrecevabilité de demande de titre de séjour,
- les titres d'identité et de voyage,
- les accusés réception de remise volontaire de titres d'identité en vue d'un contrôle d'authenticité,
- les convocations pour examen de situation administrative,
- les réponses aux réquisitions diverses,
- les demandes d'autorisation de travail délivrées aux mineurs non accompagnés étrangers confiés à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laura FEDERICI, cette délégation sera exercée par M. Vincent LEGROS, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de la nationalité et du droit au séjour des étrangers.

Mme Myriam BARTHEL, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Isabelle AMBROIS, secrétaire administrative de classe normale, Mme Evelyne ROINSON adjoint administratif principal de 1ère classe ont délégué de signature pour :

- o les récépissés constatant le dépôt d'une demande de titre de séjour à l'exception des demandes de renouvellement de récépissés,
- o les fiches d'irrecevabilité d'une demande de titre de séjour,
- o les remises de titres de séjour et de titres d'identité et de voyages,
- o les accusés réception de remise volontaire de titres d'identité en vue d'un contrôle d'authenticité.

Cette délégation pourra également être exercée par Mme Nathalie DUCHEMIN, adjointe administrative principale et Mme Alexandra GEMEUX, adjointe administrative pour :

- o les récépissés constatant le dépôt d'une demande d'asile,
- o les attestations de demandes d'asile,
- o les remises de titres d'identité et de voyages.

- Mme Aurélie MORICEAU attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux, pour :

- o les demandes de renseignements et d'enquêtes,
- o les lettres de transmission,
- o les accusés de réception divers,
- o les notifications de décisions,
- o les bordereaux d'envoi,
- o les informations au procureur de la République concernant les décisions de placement en rétention,
- o les sauf-conduits et les refus de sauf-conduits,
- o les laissez-passer européens,
- o les récépissés valant justificatif d'identité,
- o les convocations pour examen de situation administrative et pour notification,
- o les réponses aux réquisitions diverses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie MORICEAU, cette délégation sera exercée par M. Nicolas MULNET, attaché d'administration de l'État, adjoint.

Cette délégation pourra également être exercée par Mme Marie-Laurence DESAIX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Isabelle HUIGNARD, secrétaire administrative de classe normale, pour les notifications :

- d'arrêtés portant décision de transfert d'un demandeur d'asile vers un État de l'Union européenne, responsable de sa demande d'asile,
- d'arrêtés portant remise d'un ressortissant étranger à un État de l'Union européenne,
- d'interdictions de circulation sur le territoire français applicables aux ressortissants des États membres de l'Union européenne,
- des obligations de quitter le territoire français,
- des décisions fixant les obligations de l'étranger pendant le délai accordé pour son départ,
- des interdictions de retour sur le territoire français,
- des décisions fixant le délai de départ,
- des décisions de modification ou de suppression d'un délai de départ volontaire,
- des décisions fixant le pays de destination,
- des décisions d'assignation à résidence,
- des refus de séjour,
- de convocations,
- des récépissés à la suite de la retenue de passeports ou de documents de voyage.

- Mme Véronique RENOUX-VIOU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des procédures environnementales et foncières, pour les actes énumérés à l'article 1<sup>er</sup> 2<sup>o</sup> D, à l'exception :

- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique, d'enquête publique complémentaire et de prolongation d'enquête publique,
- des arrêtés de consultation du public,
- des arrêtés de prorogation du délai de la phase de décision pour les ICPE (article R. 181-41 et R. 512-46-18 du code de l'environnement),
- des arrêtés portant autorisation de pénétrer (ou d'occupation temporaire) sur les propriétés privées,
- des arrêtés portant indemnisation des commissaires-enquêteurs pour les enquêtes parcellaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique RENOUX-VIOU, cette délégation sera exercée par, Mme Laure MARTINEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des procédures environnementales et foncières et par Mme Muriel DAVENEL, secrétaire administrative de classe normale.

**Article 4:** la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour la préfète et par délégation"

**Article 5 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Marie-Aimée GASPARI



Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

53-2023-02-06-00007

20230206\_SGCD53\_arrete\_DS\_matiere\_adminis  
trative\_M. Benyounès\_ALLALI



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

Bureau de la coordination interministérielle  
et des politiques publiques

**- 6 FEV. 2023**

Arrêté du  
portant délégation générale de signature en matière administrative  
à M. Benyounès ALLALI,  
directeur du secrétariat général commun départemental de la Mayenne

**La préfète de la Mayenne  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Mayenne à compter du 6 février 2023,

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

46 rue Mazagran - CS 91507 - 53015 LAVAL Cedex  
Standard : 02 43 01 50 00  
[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) - [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 fixant la liste des agents affectés au secrétariat général commun départemental de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant affectation de M. Benyounès ALLALI en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental de la Mayenne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: délégation de signature est donnée à Monsieur Benyounès ALLALI, directeur du secrétariat général commun départemental de la Mayenne, à l'effet de signer les actes et décisions dans le cadre de ses attributions visées ci-après :

### I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1a1	<ul style="list-style-type: none"><li>– les ampliations et copies de décisions et arrêtés préfectoraux ;</li><li>– les copies conformes de documents ou extraits de documents ;</li><li>– les avis, les notifications des arrêtés et décisions ;</li><li>– les correspondances courantes, notes de service et toutes décisions d'ordre courant se rapportant au fonctionnement du secrétariat général commun départemental ;</li><li>– la représentation de l'État devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire pour les affaires relevant de la compétence du secrétariat général commun départemental, sauf en ce qui concerne les dossiers liés à la gestion des ressources humaines des agents des directions départementales interministérielles.</li></ul>
1a2	<p>La gestion des locaux et des biens</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– les certifications des actes authentiques de vente, rétrocession et convention relatifs au domaine de l'État ;</li><li>– les documents relatifs aux inventaires de mobiliers et matériels des résidences et des services.</li><li>– les actes de gestion du patrimoine mobilier et immobilier des services.</li></ul>

### II – RESSOURCES HUMAINES (en application des actes de gestion déconcentrée et des modalités définies au contrat de service)

#### A / Dispositions communes

2a1	<p><b>a) SGCD</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>– L'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés récupérateurs.</li><li>– l'octroi et le renouvellement des congés pour accident de service, des congés pour maternité ou adoption, des congés de paternité en cas de naissance ou d'adoption, de</li></ul>
-----	---

	congés pour naissance d'un enfant, des congés de présence parentale, des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie; des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle ; des congés de représentation ; des congés des agents candidats ou élus à un mandat parlementaire ou local.
2a2	– l'octroi et le renouvellement des congés maladie, des congés pour accident de service, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés pour invalidité temporaire imputable au service, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée.
2a3	– les autorisations spéciales d'absence pour récupérations liées aux horaires variables, pour événements de famille, les autorisations spéciales d'absence "enfant malade", les autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions.
2a4	– Les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.
2a5	Décision de réintégration : – au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie lorsque la réintégration a lieu dans le service d'origine, – mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée, – au terme d'un congé de longue maladie lorsque la réaffectation a lieu dans le service d'origine ;
2a6	– l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
2a7	– l'octroi des autorisations d'absence diverses (période réserve opérationnelle militaire, syndicales...) et des autorisations de déplacements dérogatoires ;
2a8	– l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
2a9	– l'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
2a10	– l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;
2a11	– la liquidation des droits des victimes d'accidents de travail,
2a12	– la gestion administrative des personnels non titulaires à gestion déconcentrée ;
2a13	– les ordres de missions, – les ordres de missions sur le territoire national, pour la participation aux actions de formation et pour l'exercice des autres activités du service.
2b1	<b>b) Préfecture et sous-préfectures</b> – L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident de service ou maladie professionnelle, des congés pour accident de travail, des congés pour maternité ou adoption, des congés de paternité en cas de naissance ou d'adoption, de congés pour naissance d'un enfant, des congés pour invalidité temporaire imputable au service, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée ; des congés des agents candidats ou élus à un mandat parlementaire ou local.
2b2	– Décision de réintégration : • au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie lorsque la réintégration a lieu dans le service d'origine, • mi-temps thérapeutique après congés de longue maladie et de longue durée, • au terme d'un congé de longue maladie lorsque la réaffectation a lieu dans le service d'origine ;
2b3	– les autorisations de déplacements dérogatoires ;



2b4	– l'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et celles concernant les emplois régis par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
2b5	– l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;
2b6	– la liquidation des droits des victimes d'accidents de travail,
2c1	<b>c) DDI</b> – l'octroi et le renouvellement des congés pour accident de service, des congés pour maternité ou adoption, des congés de paternité en cas de naissance ou d'adoption, de congés pour naissance d'un enfant, des congés de présence parentale ; des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air, légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ; des congés de représentation ; des congés des agents candidats ou élus à un mandat parlementaire ou local.
2c2	– l'octroi et le renouvellement des congés maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés pour invalidité temporaire imputable au service, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée.
2c3	– les autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, les autorisations spéciales d'absence "enfant malade".
2c4	– l'autorisation pour l'exercice des fonctions à temps partiel, hors mi-temps thérapeutique, pour l'exercice des fonctions à mi-temps de droit pour raisons familiales, pour l'exercice des fonctions à temps partiel pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave. – l'autorisation de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.
2c5	– la liquidation des droits des victimes d'accidents de travail ;
2c6	– l'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et celles concernant les emplois régis par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
2c7	– les actes de gestion des personnels vacataires.

### III – SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

3a1	Signature des documents se rapportant aux domaines suivants : – la gestion départementale des réseaux contrôlés et moyens exploités par le ministère de l'intérieur (santé/sécurité civile), – les relations avec les opérateurs téléphoniques, installateurs en téléphonie privée, en radiocommunication et prestations de services informatique, – les correspondances courantes relatives à toutes missions techniques et administratives relevant du service en charge des systèmes d'information et de communication.
-----	---

**Article 2 :** M. Benyounès ALLALI, directeur du secrétariat général commun départemental de la Mayenne peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom de la préfète et devra être publiée au recueil des actes administratifs,

**Article 3 :** La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour la préfète et par délégation".

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur du secrétariat général commun départemental de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Marie-Aimée GASPARI

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. A. GASPARI', written over a horizontal line.



Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

53-2023-02-06-00008

20230206\_SGCD53\_arrete\_DS\_ordonnateur\_sec  
ondaire\_M. Benyounes\_ALLALI

Arrêté du **6 FEV. 2023**

portant délégation de signature à Monsieur Benyounès ALLALI  
directeur du secrétariat général commun départemental  
en ce qui concerne sa compétence d'ordonnateur secondaire  
des recettes et des dépenses du budget de l'État

**La préfète de la Mayenne  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, modifiée, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Mayenne à compter du 6 février 2023,

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants,

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,

Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 fixant la liste des agents affectés au secrétariat général commun départemental de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant affectation de M. Benyounès ALLALI en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental de la Mayenne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Benyounès ALLALI, directeur du secrétariat général commun départemental de la Mayenne en matière d'ordonnancement secondaire et en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, pour l'exécution des dépenses et des recettes dans les conditions suivantes :

- engagement des dépenses dans la limite de 5 000 euros pour les BOP 354, 349 et 723 et le compte de commerce 907 ainsi que pour crédits de modernisation et du plan de relance porté par les BOP 348, 349, 362 et 363 ;
- décisions de dépenses pour les BOP 124, 134, 148, 155, 176, 206, 214, 215, 216 et 217 dans la limite des crédits dévolus à l'action sociale au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur et des directions départementales interministérielles ;
- décisions de dépenses pour les BOP 207 et 135 pour les frais de déplacement de certains agents de la direction départementale des territoires ;
- constatation et certification du service fait, liquidation et mandatement des dépenses, émission des titres de perception pour l'ensemble des BOP relevant de ses attributions ;
- saisie et validation dans l'application Chorus des opérations de dépenses et de recettes pour l'ensemble des BOP relevant de ses attributions.

Délégation est également donnée à M. Benyounès ALLALI pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers dans les mêmes plafonds et limites que ceux précédemment énoncés.

**Article 2 :** La présente délégation de signature s'exerce sans préjudice de celle octroyée, pour les décisions de dépenses, au secrétaire général de la préfecture, à la directrice départementale des territoires, ainsi qu'au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

**Article 3 :** M. Benyounès ALLALI, directeur du secrétariat général commun départemental de la Mayenne peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée à la préfète, pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. La signature des agents délégataires sera accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 4 :** La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour la préfète et par délégation".

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur du secrétariat général commun départemental de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Marie-Aimée GASPARI



Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

53-2023-02-06-00001

20230206\_SG\_arrete\_DS\_M. Samuel\_Gesret



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial**  
Bureau de la coordination interministérielle  
et des politiques publiques

Arrêté du **6 FEV. 2023**

portant délégation de signature à M. Samuel GESRET,  
secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,  
sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu,  
et suppléance de la préfète de la Mayenne

**La préfète de la Mayenne,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la défense,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République en date du 10 août 2021 portant nomination de M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Mayenne,

Vu le décret du Président de la République du 26 août 2021 portant nomination de M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de Laval et en outre sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier,

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2022 portant nomination de Mme Norchen CHENOUI, sous-préfète de l'arrondissement de Château-Gontier,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme GASPARI Marie-Aimée, préfète de la Mayenne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation de signature est donnée à M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions, déferés, circulaires, rapports, correspondances, conventions et *contrats*, recours gracieux, mémoires, requêtes juridictionnelles et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Mayenne.

Cette délégation comprend la signature de tout acte à caractère individuel.

À ce titre, cette délégation comprend la signature de tous les actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers, ainsi que celle des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires touchant ces domaines.

Sont exclus de cette délégation :

- *décisions qui font l'objet d'une délégation à un chef de service dans le département*,
- les réquisitions de la force armée,
- les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit,
- les réquisitions du comptable.

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement de la préfète, sa suppléance est exercée de droit par M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval.

**Article 3** : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de la préfète et de M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la suppléance de la préfète est exercée par M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne.

**Article 4** : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de la préfète, de M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, et de M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne, la suppléance du préfet est exercée par Mme Norchen CHENOUI, sous-préfète de l'arrondissement de Château-Gontier,

**Article 5** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne.

**Article 6** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et de M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Mme Norchen CHENOUI, sous-préfète de l'arrondissement de Château-Gontier.

**Article 7** : En cas de permanence préfectorale concernant l'ensemble du département, indépendamment des délégations accordées à chaque sous-préfet en fonction dans le département, M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de Laval, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant, notamment des domaines ci-après :

> Étrangers et droit de séjour

- les laissez-passer européens,
- les refus de séjour,
- les obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour,
- les interdictions de retour sur le territoire français,
- les interdictions de circulation sur le territoire français applicable aux ressortissants des États membres de l'Union Européenne,
- les arrêtés d'expulsion,
- les arrêtés portant reconduite à la frontière,
- les arrêtés portant décision de transfert d'un demandeur d'asile vers un État de l'Union européenne, responsable de sa demande d'asile,
- les arrêtés portant remise d'un ressortissant étranger à un État de l'Union Européenne,
- les décisions fixant le délai de départ,
- les décisions de modification ou de suppression d'un délai de départ volontaire,

- les décisions fixant le pays de destination,
- les demandes de mesures conservatoires d'opposition à la sortie du territoire de mineur(s),
- les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'UE et la convention de Schengen (réadmissions),
- les décisions portant obligation de présentation à l'autorité administrative ou aux services de police ou aux unités de gendarmerie, prises sur le fondement des articles L. 721-6 à 9 du nouveau code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les arrêtés portant décision de maintien en centre de rétention administrative pris en application des articles L. 531-24, L. 531-29, L. 754-2 à 8 du nouveau code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les arrêtés de création d'un local de rétention administrative temporaire,
- les décisions de placement en rétention administrative,
- les décisions d'assignation à résidence,
- les demandes de prolongation de placement en rétention administrative,
- les réquisitions adressées aux forces de l'ordre,
- les réquisitions à personne et moyens en vue de procéder à des tests médicaux avant placement en rétention administrative.

#### > Judiciaire

- les informations au procureur de la République concernant les décisions de placement en rétention,
- les saisines des juges des libertés et de la détention,
- les appels de décisions des juges de la liberté et de la détention,
- les mémoires en réponse devant les juridictions administratives et judiciaires,

#### > Ordre public, sécurité publique et sécurité civile

- le concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice,
- les décisions d'évacuation des gens du voyage illégalement installés,
- les réquisitions de la force publique,
- les arrêtés relatifs à la police des débits de boissons,
- les mesures de fermeture administrative de débits de boissons,
- les décisions relatives à la police des établissements recevant du public, mises en demeure et fermetures des établissements recevant du public,
- tout arrêté relatif à l'admission en soins psychiatriques sans consentement d'individu présentant des troubles de nature à compromettre l'ordre public ou la sûreté des personnes, conformément au code de la santé publique,
- les mesures d'interdiction de circulation, de transport des poids lourds,
- les mesures d'interdiction de transport matériel de musique amplifiée, et de rassemblement
- les arrêtés de suspension du permis de conduire et les interdictions de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le département de la Mayenne dans le cadre du code de la route,
- toute décision administrative d'immobilisation provisoire et mise en fourrière immédiate du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325 1-2 et L 325-2 du code de la route).
- les mesures d'interdiction administrative d'accès aux stades et de déplacement de supporters,
- les mesures d'interdiction d'accès aux massifs forestiers,
- les mesures portant réquisition de logements (édiction, modification, exécution, renouvellement, mainlevée, et actes de procédure s'y rapportant),
- les arrêtés relatifs au transport de corps et de cendres,
- les mesures d'opposition à sortie du territoire, et toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières à l'exception des arrêtés de conflit et des arrêtés de réquisition de la force armée.

**Article 8** : la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du délégataire devront être précédées de la mention suivante :

"Pour la préfète et par délégation".

**Article 9** : Nonobstant la délégation mentionnée à l'article 1, M. Samuel GESRET appréciera les décisions qui doivent être soumises préalablement à la préfète.

**Article 10** : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Marie-Aimée GASPARI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marie-Aimée Gaspari', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

53-2023-02-06-00003

20230206\_SPCG\_arrete\_DS\_Mme\_Norchen\_CH  
ENOUI



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial**  
Bureau de la coordination interministérielle  
et des politiques publiques

Arrêté du **6 FEV. 2023**

portant délégation de signature à Mme Norchen CHENOUI,  
sous-préfète de l'arrondissement de Château-Gontier

**La préfète de la Mayenne,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la défense,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme GASPARI Marie-Aimée, préfète de la Mayenne,

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2022 portant nomination de Mme Norchen CHENOUI, sous-préfète de l'arrondissement de Château-Gontier,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: délégation de signature est donnée à Mme Norchen CHENOUI, sous-préfète de l'arrondissement de Château-Gontier, pour signer, sous la direction de la préfète, dans les limites de son arrondissement, les lettres d'observations, y compris les demandes de pièces complémentaires, pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, et de manière générale tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État à l'exception :

46, Rue Mazagran - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
Standard 02 43 01 50 00  
[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
- des décisions de réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions des réquisitions du comptable,
- des arrêtés attributifs de subvention de la dotation d'équipement des territoires ruraux et décisions de dérogation au commencement d'exécution du projet.

**Article 2** : délégation de signature est donnée à Mme Norchen CHENOUI, pour assurer sous la direction de la préfète, dans l'ensemble du département, l'administration des affaires de l'État en ce qui concerne les actes suivants :

- les arrêtés relatifs au transport de corps et de cendres,
- les arrêtés de dérogations au délai légal d'inhumation,
- les arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires,
- les arrêtés autorisant l'inhumation en terrain privé,
- les récépissés de déclaration des associations (loi 1901),
- les récépissés de déclaration des associations syndicales de propriétaires.

**Article 3** : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Norchen CHENOUI, délégation est donnée à Mme Christèle TILY, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Gontier, à l'effet de signer :

Pour l'ensemble du département :

- les arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires.

Pour l'arrondissement de Château-Gontier :

- les arrêtés autorisant l'organisation d'épreuves sportives terrestres à moteur,
- les arrêtés autorisant l'organisation de manifestations nautiques,
- les arrêtés portant homologation des circuits d'épreuves sportives à moteur.

**Article 4** : en ce qui concerne les attributions propres à la sous-préfecture de Château-Gontier, délégation est donnée à Mme Christèle TILY, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Gontier, à l'effet de signer :

Pour l'ensemble du département :

- les arrêtés relatifs au transport de corps et de cendres,
- les arrêtés de dérogations au délai légal d'inhumation,
- les arrêtés autorisant l'inhumation en terrain privé,
- les récépissés de déclaration des associations (loi 1901),
- les récépissés de déclaration des associations syndicales de propriétaires.

Pour l'arrondissement de Château-Gontier :

- les procès-verbaux de visite de la commission de sécurité d'arrondissement,
- les arrêtés portant agrément des signaleurs,
- les récépissés de déclarations d'épreuves sportives, de randonnées,
- les avis à la batellerie,
- les récépissés de déclaration de candidatures aux élections municipales hors renouvellement général,
- les demandes d'avis de renseignements administratifs,
- les copies certifiées conformes de documents destinés à des administrations étrangères,
- les bons de commande des dépenses à engager,
- les factures « service fait » des dépenses effectuées sur les services administratifs,
- tous les actes, pièces, documents et correspondances courantes n'emportant pas décision.

**Article 5** : En ce qui concerne les attributions propres à la sous-préfecture de Château-Gontier, délégation est donnée à M. Alain Le Peltier, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer :

Pour l'ensemble du département :

- les récépissés de déclaration des associations (loi 1901).

Pour l'arrondissement de Château-Gontier :

- les demandes d'avis se rapportant aux épreuves sportives.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Norchen CHENOUI et de Mme Christèle TILY, délégation est donnée à Mme Patricia NICOLAS, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer :

Pour l'arrondissement de Château-Gontier :

- les procès-verbaux de visite de la commission de sécurité d'arrondissement,
- les récépissés de déclaration de candidatures aux élections municipales hors renouvellement général.

**Article 7** : Lorsqu'elle assure la permanence, délégation est donnée à Mme Norchen CHENOUI, pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence pour signer :

> Étrangers et droit de séjour

- les laissez-passer européens,
- les refus de séjour,
- les obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour,
- les interdictions de retour sur le territoire français,
- les interdictions de circulation sur le territoire français applicable aux ressortissants des États membres de l'Union Européenne,
- les arrêtés d'expulsion,
- les arrêtés portant reconduite à la frontière,
- les arrêtés portant décision de transfert d'un demandeur d'asile vers un État de l'Union européenne, responsable de sa demande d'asile,
- les arrêtés portant remise d'un ressortissant étranger à un État de l'Union Européenne,
- les décisions fixant le délai de départ,
- les décisions de modification ou de suppression d'un délai de départ volontaire,
- les décisions fixant le pays de destination,
- les demandes de mesures conservatoires d'opposition à la sortie du territoire de mineur(s),
- les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'UE et la convention de Schengen (réadmissions),
- les décisions portant obligation de présentation à l'autorité administrative ou aux services de police ou aux unités de gendarmerie, prises sur le fondement des articles L. 721-6 à 9 du nouveau code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les arrêtés portant décision de maintien en centre de rétention administrative pris en application des articles L. 531-24, L. 531-29, L. 754-2 à 8 du nouveau code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les arrêtés de création d'un local de rétention administrative temporaire,
- les décisions de placement en rétention administrative,
- les décisions d'assignation à résidence,
- les demandes de prolongation de placement en rétention administrative,
- les réquisitions adressées aux forces de l'ordre,
- les réquisitions à personne et moyens en vue de procéder à des tests médicaux avant placement en rétention administrative.

> Judiciaire

- les informations au procureur de la République concernant les décisions de placement en rétention,
- les saisines des juges des libertés et de la détention,
- les appels de décisions des juges de la liberté et de la détention,
- les mémoires en réponse devant les juridictions administratives et judiciaires,

> Ordre public, sécurité publique et sécurité civile

- le concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice,
- les décisions d'évacuation des gens du voyage illégalement installés,
- les réquisitions de la force publique;
- les arrêtés relatifs à la police des débits de boissons,
- les mesures de fermeture administrative de débits de boissons,
- les décisions relatives à la police des établissements recevant du public, mises en demeure et fermetures des établissements recevant du public
- tout arrêté relatif à l'admission en soins psychiatriques sans consentement d'individu présentant des troubles de nature à compromettre l'ordre public ou la sûreté des personnes, conformément au code de la santé publique,
- les mesures d'interdiction de circulation, de transport des poids lourds,
- les mesures d'interdiction de transport matériel de musique amplifiée, et de rassemblement
- les arrêtés de suspension du permis de conduire et les interdictions de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le département de la Mayenne dans le cadre du code de la route,
- toute décision administrative d'immobilisation provisoire et mise en fourrière immédiate du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325 1-2 et L 325-2 du code de la route).
- les mesures d'interdiction administrative d'accès aux stades et de déplacement de supporters,
- les mesures d'interdiction d'accès aux massifs forestiers,
- les mesures portant réquisition de logements (édiction, modification, exécution, renouvellement, mainlevée, et actes de procédure s'y rapportant),
- les arrêtés relatifs au transport de corps et de cendres,
- les mesures d'opposition à sortie du territoire, et toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières à l'exception des arrêtés de conflit et des arrêtés de réquisition de la force armée.

**Article 8 :** la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :  
"Pour la préfète et par délégation".

**Article 9 :** Nonobstant la délégation mentionnée à l'article 1, Mme Norchen CHENOUI appréciera les décisions qui doivent être soumises préalablement à la préfète.

**Article 10 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Marie-Aimée GASPARI





Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

53-2023-02-06-00002

20230206\_SPM\_arrete\_DS\_M.Jacques\_RANCHER  
E



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial**  
Bureau de la coordination interministérielle  
et des politiques publiques

Arrêté du **6 FEV. 2023**

portant délégation de signature à M. Jacques RANCHÈRE  
sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne

**La préfète de la Mayenne,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la défense,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République en date du 10 août 2021 portant nomination de M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Mayenne,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme GASPARI Marie-Aimée, préfète de la Mayenne,

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: délégation de signature est donnée à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne, pour signer, sous la direction de la préfète, dans les limites de son arrondissement, les lettres d'observations, y compris les demandes de pièces complémentaires, pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, et de manière générale tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
- des décisions de réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions des réquisitions du comptable,
- des arrêtés attributifs de subvention de la dotation d'équipement des territoires ruraux et décisions de dérogation au commencement d'exécution du projet.

**Article 2** : délégation de signature est donnée à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne, pour l'ensemble du département, pour les actes suivants :

- délivrance des cartes professionnelles de voitures de transport avec chauffeur (VTC),

46, Rue Mazagran - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
Standard 02 43 01 50 00  
[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

- délivrance des cartes professionnelles de guide-conférencier,
- récépissés de revendeur d'objets mobiliers,
- actes relatifs au tourisme (communes touristiques, offices de tourisme, maîtres restaurateurs, aux bouilleurs de cru).

**Article 3** : délégation de signature est donnée à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne, dans les limites de son arrondissement, pour les actes suivants :

- les récépissés de déclaration de candidatures aux élections municipales hors renouvellement général,
- les arrêtés d'autorisation d'épreuves sportives terrestres,
- les arrêtés portant homologation des circuits d'épreuves sportives à moteur,
- les arrêtés portant autorisation de manifestations nautiques et les avis à la batellerie,
- les récépissés de déclarations d'épreuves sportives et de randonnées,
- les récépissés de déclarations des manifestations de boxe,
- les arrêtés portant agrément des signaleurs,

**Article 4** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RANCHÈRE, délégation est donnée à M. Nicolas OLIVIER, attaché d'administration de l'État, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Mayenne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas OLIVIER la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par :

- Madame Mireille Fortin, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable du Pôle Collectivités et accompagnement du territoire pour les attributions de son pôle et les missions relatives aux ressources humaines relevant du secrétariat général.
- Madame Geneviève Leroy, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable du pôle Réglementation pour les attributions de son pôle.

En cas d'absence simultanée de M. Jacques RANCHÈRE et de M. Nicolas OLIVIER, délégation est donnée à Monsieur Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture.

**Article 5** : En cas de permanence concernant l'ensemble du département, indépendamment des délégations accordées à chaque sous-préfet en fonction dans le département, M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Mayenne, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant des domaines ci-après :

> Étrangers et droit de séjour

- les laissez-passer européens,
- les refus de séjour,
- les obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour,
- les interdictions de retour sur le territoire français,
- les interdictions de circulation sur le territoire français applicable aux ressortissants des États membres de l'Union Européenne,
- les arrêtés d'expulsion,
- les arrêtés portant reconduite à la frontière,
- les arrêtés portant décision de transfert d'un demandeur d'asile vers un État de l'Union européenne, responsable de sa demande d'asile,
- les arrêtés portant remise d'un ressortissant étranger à un État de l'Union Européenne,
- les décisions fixant le délai de départ,
- les décisions de modification ou de suppression d'un délai de départ volontaire,
- les décisions fixant le pays de destination,
- les demandes de mesures conservatoires d'opposition à la sortie du territoire de mineur(s),
- les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'UE et la convention de Schengen (réadmissions),
- les décisions portant obligation de présentation à l'autorité administrative ou aux services de police ou aux unités de gendarmerie, prises sur le fondement des articles L. 721-6 à 9 du nouveau code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les arrêtés portant décision de maintien en centre de rétention administrative pris en application des articles L. 531-24, L. 531-29, L. 754-2 à 8 du nouveau code de l'entrée et du

- séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les arrêtés de création d'un local de rétention administrative temporaire,
- les décisions de placement en rétention administrative,
- les décisions d'assignation à résidence,
- les demandes de prolongation de placement en rétention administrative,
- les réquisitions adressées aux forces de l'ordre,
- les réquisitions à personne et moyens en vue de procéder à des tests médicaux avant placement en rétention administrative.

> Judiciaire

- les informations au procureur de la République concernant les décisions de placement en rétention,
- les saisines des juges des libertés et de la détention,
- les appels de décisions des juges de la liberté et de la détention,
- les mémoires en réponse devant les juridictions administratives et judiciaires,

> Ordre public, sécurité publique et sécurité civile

- le concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice,
- les décisions d'évacuation des gens du voyage illégalement installés,
- les réquisitions de la force publique;
- les arrêtés relatifs à la police des débits de boissons,
- les mesures de fermeture administrative de débits de boissons,
- les décisions relatives à la police des établissements recevant du public, mises en demeure et fermetures des établissements recevant du public
- tout arrêté relatif à l'admission en soins psychiatriques sans consentement d'individu présentant des troubles de nature à compromettre l'ordre public ou la sûreté des personnes, conformément au code de la santé publique,
- les mesures d'interdiction de circulation, de transport des poids lourds,
- les mesures d'interdiction de transport matériel de musique amplifiée, et de rassemblement
- les arrêtés de suspension du permis de conduire et les interdictions de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le département de la Mayenne dans le cadre du code de la route,
- toute décision administrative d'immobilisation provisoire et mise en fourrière immédiate du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325 1-2 et L 325-2 du code de la route).
- les mesures d'interdiction administrative d'accès aux stades et de déplacement de supporters,
- les mesures d'interdiction d'accès aux massifs forestiers,
- les mesures portant réquisition de logements (édiction, modification, exécution, renouvellement, mainlevée, et actes de procédure s'y rapportant),
- les arrêtés relatifs au transport de corps et de cendres,
- les mesures d'opposition à sortie du territoire, et toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières à l'exception des arrêtés de conflit et des arrêtés de réquisition de la force armée.

**Article 6** : la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du délégataire devront être précédées de la mention suivante :

"Pour la préfète et par délégation".

**Article 7** : Nonobstant la délégation mentionnée à l'article 1, M. Jacques RANCHÈRE appréciera les décisions qui doivent être soumises préalablement à la préfète.

**Article 8** : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le sous-préfet d'arrondissement de Mayenne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Marie-Aimée GASPARI



